

Assemblée communale du 22 mai 2013

Au nom du Conseil communal, c'est avec plaisir que M. le syndic accueille les 32 citoyens présents et leur souhaite la plus cordiale bienvenue pour participer à cette assemblée des comptes 2012.

Conformément à l'article 11 de la loi sur les communes, le Conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la FO du 10 mai 2013, par affichage au pilier public, par avis tous ménages du 29 avril 2013 et par insertion sur le site internet de la commune www.echarlens.ch

Il excuse pour cette assemblée :

M. Vincent Ducrot, président de la commission financière,
M. Patrick Gapany, membre de la commission scolaire,
Mme Véronique Perroud et M. Emmanuel Gremion.

M. le syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit : Messieurs Olivier Gapany, Jean-Paul Cattin et Jacques Pugin.

M. le syndic remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée.

M. le syndic précise que l'assemblée vote à mainlevée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs, toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.

M. le syndic précise également que l'assemblée est enregistrée sur support magnétique afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le syndic** déclare les délibérations ouvertes.

M. le syndic demande s'il y a des remarques par rapport à l'ordre du jour proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2012**
2. **Comptes 2012**
 - compte de fonctionnement
 - compte des investissements
 - rapport de l'organe de révision
 - rapport de la commission financière
 - approbation des comptes
3. **Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2013 à 2015**
4. **Adhésion à l'Association intercommunale Sports en Gruyère**
5. **Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire – approbation**

6. Informations du Conseil communal

7. Divers

Aucune observation n'est émise quant à l'ordre du jour, **M. le syndic** propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1.- Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2012

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document était disponible pour consultation au bureau communal et sur le site internet de la commune.

M. le syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

2.- Comptes 2012

Les conseillers communaux, pour leurs dicastères respectifs, vont procéder à la présentation des comptes 2012.

Dans l'ordre suivant :

- Compte de fonctionnement
- Récapitulation du compte de fonctionnement
- Compte des investissements
- Récapitulation du compte des investissements
- Bilan

Projection des comptes au beamer et mise à disposition des documents dans la salle.

Ce sera ensuite au tour de la commission financière de présenter son rapport, sur la base du rapport de l'organe de révision.

Pour terminer ce chapitre, il sera procédé au vote d'approbation par l'assemblée.

Explications du Conseil communal

01.301.00 – Salaires du personnel administratifs

Augmentation due à deux accidents du personnel administratif qui ont nécessité des remplacements. Ce poste est cependant compensé en bonne partie par le chapitre 02.436.20 – remboursement des assurances.

15.314.00 – réfection cibles +

15.452.00 – participation autres communes Stand de tir

L'investissement total pour le changement des cibles a été mis au budget 2012. Après discussions avec la Sté de Tir, nous avons obtenu une participation pour la moitié de la charge et l'autre moitié est répartie entre les communes concernées.

23.366.00 – Subvention de fin d'apprentissage / étude

La différence provient du nombre de demandes en diminution cette année et présentées au Conseil communal.

22.365.00 – Contribution classe de développement

Il s'agit de factures que nous avons provisionnées en 2011, elles étaient annoncées mais pas réalisées. Du coup, les montants ont été annulés.

29.312.00 – Eau, énergie, combustible

La différence sur l'électricité s'explique par la comptabilisation de trois trimestres au lieu de quatre.

41.351.00 – Participation subvention cantonale soins spéciaux

La différence provient essentiellement des Services de l'Etat qui ont oublié de provisionner un montant 6,5 millions ce qui nous a donné cette répercussion négative.

54.365.30 – Subvention AES « La Passerelle »

Charges compensées par les participations de Marsens. Pour ce poste et concernant les charges liées à l'AES, « La Passerelle », **M. le syndic** explique qu'elles sont particulièrement faibles cette année 2012 car l'association a été dissoute et l'AES reprise par les communes. Etant donné que l'association a été dissoute avec un capital, la perte n'a pas été compensée par les communes d'Echarlens et de Marsens pour le 1^{er} semestre 2012.

58.352.00 – Participation Service scolaire régionale

Fond de liquidité provenant de recettes extraordinaires.

62.312.00 – Eclairage public, consommation

Le budget était basé sur une estimation liée au passage à l'éclairage alterné. Cette nouvelle alternative permet une économie de CHF 2'700.00/an pour la commune.

62.314.20 – Entretien signalisation + éclairage public

La différence par rapport au budget est due au déplacement de deux candélabres. Cette différence se retrouve au 62.435.00 par le remboursement des demandeurs.

40.314.00 et 70.314.10 – Entretien

Le solde entre le budget et les comptes provient de travaux prévus mais en relation avec les travaux AMER-ACAPE et qui seront réalisés plus tard.

70.380.00 – attribution à la réserve

Les comptes sont équilibrés avec une attribution à la réserve de CHF 34'148.75

71.314.00 – Frais d'entretien des installations

La différence par rapport au budget provient de travaux en lien avec le PGEE qui seront repris après les travaux d'épuration de Fontanaux.

71.352.00 – Participation à la STEP de Vuippens

Une différence de charges par rapport au budget qui provient :

- d'une partie de la TVA pas prise en compte (3'350.00)
- et pour le solde de la différence, le budget avait été annoncé avec la clé de répartition 2009 – 2011 alors la nouvelle clé de répartition 2012 – 2014 a été appliquée pour les factures.

71.380.00 – Attribution à la réserve

A noter également un montant mis en réserve de CHF 96'743.66 correspondant au montant mis également en réserve en 2011. Des montants qui permettront de financer les travaux d'épuration de Fontanaux.

72 – Ordures ménagères

Pour les frais liés aux ordures ménagères, en charges de CHF 96'233.70 pour des revenus de CHF 62'975.85, ce qui correspond à un taux de recouvrement de 65,4 %, en dessous des 70% demandés par les services cantonaux.

72.301.00 – Déchetterie : salaire du préposé

La différence par rapport au budget, provient des heures supplémentaires effectuées par les surveillants de la déchetterie pour mettre en application les directives pour le ficelage du papier et celles pour les objets encombrants.

32.311.00 – Achat de sacs poubelles

La différence provient d'une réserve de sacs achetés en 2012 pour environ 1'000.00.

72.434.05 – Répartition Niquille Charmey

9 tonnes de déchets ramassés en 2011 et 11 tonnes en 2012. Augmentation de 2 tonnes.

M. Benoît Pugin revient sur le fait que tout le monde doit ficeler le papier et s'étonne de l'augmentation présentée dans les comptes. Est-ce normal ?

M. le syndic précise que les volumes ne diminuent pas, la population augmente et les volumes augmentent en proportion. Le but de la mesure du ficelage du papier était d'éviter de pouvoir insérer d'autres objets parmi le papier.

78.317.10 – Frais : dédommagement véhicules édilité

L'augmentation correspond au ramassage des poubelles pour chiens, à raison d'une fois par semaine.

81.314.00 – Exploitation forêts par Corporation

Les travaux ont coûté moins cher que budgétés.

81.461.00 – Subvention cantonale

On peut constater une diminution sensible qui est compensée par le poste 81.314.05 – Travaux plantations et soins jeunes plants. Les subventions cantonales sont prévues pour une période de trois ans et les travaux seront exécutés cette année 2013.

90.319.10 – Pertes sur débiteurs

Au vu de l'évolution des débiteurs et des difficultés à se faire payer, le Conseil communal a décidé d'augmenter la provision pour débiteurs de CHF 20'000.00 au lieu des 10'000.00 prévus au budget.

90.400.00 – Impôts : revenus personnes physiques

Constatation d'une stagnation des revenus pour les personnes physiques, raison de la prudence pour les prévisions pour l'année 2012.

90.400.30 – Impôts : prestations et bénéfice en capital

Pour ce poste, les nouvelles sont réjouissantes, montant budgété CHF 10'000.00 alors que les comptes 2012 annoncent un revenu de CHF 57'444.80 et que les comptes 2011 annonçaient un revenu de CHF 15'943.05.

90.403.00 – Impôt : gains immobiliers et plus-value

Au budget CHF 15'000.00 et en revenus pour les comptes 2012 CHF 114'929.05 alors que les comptes 2011 présentent un montant de CHF 20'880.70.

90.404.00 – Impôt : mutations immobilières

Une bonne nouvelle, les comptes 2012 présentent un revenu de CHF 63'360.10 alors qu'il a été budgété un montant de CHF 20'000.00.

942.390.10 – Ventilation salaire du personnel

La différence provient de la mise en place d'une paroi isolée au bâtiment édilitaire.

943 – Immeuble « La Croix-Verte » Echarlens

M. le syndic avise qu'à l'époque le Conseil communal avait décidé de faire un chapitre équilibré pour bien montrer que la Croix-Verte était un poste autoporteur. C'est toujours le cas pour les comptes 2012, la différence de CHF 20'000.00 se retrouve dans le poste des amortissements comptables

selon les prescriptions du Service des communes.

99.319.00 – Dépenses non spécifiées

Ce sont des travaux réalisés suite à des actes de vandalisme à l'école.

99.332.00 – Amortissement extraordinaire

Des amortissements extraordinaires ont pu être réalisés pour un montant de CHF 154'063.60.

99.332.10 – Amortissements comptables

Ceux-ci représentent un montant de CHF 103'421.70.

99.382.00 – Attributions fonds de rénovations « école »

Un montant de CHF 30'000.00 a été attribué au fonds de rénovation de l'école.

99.451.10 – Recette extraordinaire (2 ans EE)

Un montant de CHF 26'129.40 attribué encore cette année, ce ne devrait plus être le cas ensuite.

99.482.00 – Prélèvement sur réserves

Montant en notre faveur de CHF 1'568.00 provenant de la dissolution du compte de réserve des abris PC.

Résultat du compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement boucle par un total de charges de CHF 2'962'161.42 contre un total de produits de CHF 2'964'052.00, soit un excédent de produits de CHF 1'890.58 après amortissements extraordinaires de CHF 154'063.60.

Aucun complément d'informations n'étant demandé pour le compte de fonctionnement, **M. le syndic** propose de poursuivre avec le compte des investissements.

M. le syndic précise que le Conseil communal va donner des informations sur les investissements bouclés et non sur les postes reportés.

33.501.00 - Achat terrain «Outre le Pont»

Décompte final

Budget annoncé le 14 décembre 2011	CHF	130'000.00
Dépenses 2012	CHF	<u>- 128'482.20</u>
Solde non-utilisé	CHF	1'517.80

70.501.30 - Epuration Epezzous (2ème phase)

Décompte final

Budget voté le 10 décembre 2009	CHF	30'000.00
Dépenses 2010-2012	CHF	<u>- 13'669.20</u>
Solde non-utilisé	CHF	16'330.80

Subventions ECAB : CHF 4'622.10

71.501.16 - Epuration Epeussous (2ème phase)**Décompte final**

Budget voté le 10 décembre 2009	CHF	76'000.00
Dépenses 2010-2012	<u>CHF</u>	<u>- 56'926.65</u>
Solde non-utilisé	CHF	19'073.35

943.503.60 - Réfection de la Croix-Verte – crédit d'étude**Décompte final**

Budget voté le 12 décembre 2007	CHF	26'300.00
Dépenses 2007-2012	<u>CHF</u>	<u>- 25'645.60</u>
Solde non-utilisé	CHF	654.40

943.503.60 - Réfection de la Croix-Verte – travaux**Décompte final**

Budget voté le 29 avril 2009	CHF	1'500'000.00
Dépenses 2009-2012	<u>CHF</u>	<u>-1'537'423.50</u>
Excédent de charge	CHF	37'423.50
Subvention ECAB : CHF 6'000.00		

Ce chantier de rénovation n'a pas été épargné par les mauvaises surprises et les imprévus, entre autre des renforts structurels pour les portes coulissantes, des raccords d'isolation à compléter, des chapes fissurées sous le carrelage du sous-sol ou encore l'obligation imposée par le canton d'installer un paratonnerre et un séparateur de graisse pour satisfaire aux normes actuelles, etc. Le dépassement du budget aurait été sensiblement supérieur sans l'assujettissement à la TVA des zones commerciales, assujettissement qui nous a permis de récupérer un montant supérieur à CHF 80'000.00. Au final, le montant total des travaux dépasse le montant budgété de 37'423.50 subvention ECAB déduite, soit un excédent de charges de 2% ce qui correspond à un dépassement limité du crédit voté.

Bilan au 31.12.2012

Par rapport au bilan, nous constatons une évolution de la somme totale de 4'747'700.49 à CHF 5'000'902.21. Une augmentation réjouissante qui se concrétise principalement aux postes des réserves où l'on constate une augmentation de plus de CHF 200'000.00. Nous constatons également le résultat en cours de CHF 1'890.58.

M. Daniel Gremaud demande pourquoi on trouve des débiteurs négatifs au bilan pour un montant de CHF 818'136.25.

Mme Patricia Gremion précise que ceci est dû au programme informatique, pas possible de faire autrement et qu'il s'agit de l'extourne de la prévision.

M. le syndic ajoute que les impôts de l'année en cours font toujours l'objet d'une prévision de revenus, raison pour laquelle ce montant est extourné en début d'année. Ce sera le même cas pour 2012 où l'on retrouve le montant de CHF 1'002'697.40.

Au terme de la présentation des comptes 2012, **M. le syndic** souligne que le Conseil communal est satisfait de présenter un résultat positif pour l'exercice des comptes 2012, soit un bénéfice net de CHF 1'890.58, après des amortissements extraordinaires de CHF 154'063.60.

Nous sommes d'autant plus satisfaits de vous présenter ce résultat alors que le budget 2012 prévoyait un excédent de charges de CHF 59'280.05.

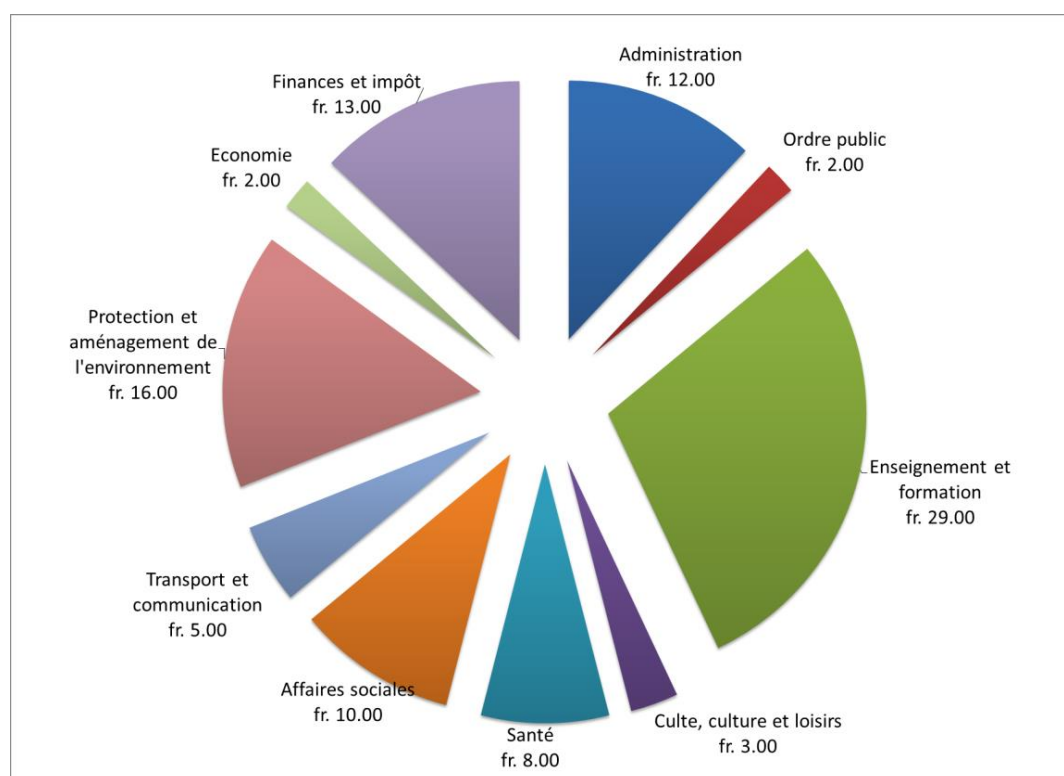
Cette situation réjouissante est liée à deux facteurs :

- D'une part les dépenses ont été bien maîtrisées, les différents postes étant rarement supérieurs au budget.
- D'autre part, les recettes ont été supérieures aux prévisions, sur les postes des impôts sur les prestations et bénéfiques en capital (2^{ème} et 3^{ème} piliers / + CHF 47'000.00) et sur les gains immobiliers (+ CHF 100'000.00) et sur les mutations immobilières (+ CHF 44'000.00).

D'un côté nos jeunes retraités ont cotisé depuis de nombreuses années et disposent donc de capitaux plus importants, de l'autre côté le marché immobilier est porteur et dynamique. Par contre les impôts sur les personnes physiques ont tendance à stagner, ce qui préoccupe le Conseil communal, d'autant plus que le vent de rigueur qui souffle à Fribourg pourrait impacter les finances communales.

Répartition des charges par secteur

les montants indiquent comment sont dépensés chaque CHF 100.00 de produit



La différence principale avec 2011 tient dans la proportion des dépenses liées à l'enseignement et à la formation qui s'est légèrement tassée (de 33 à 29 fr), sinon la répartition générale des charges est stable.

Aucun complément d'information n'étant souhaité, **M. le syndic** propose de passer au rapport de la commission financière.

Pour cela, **M. le syndic** a le plaisir de passer la parole à la commission financière qui s'exprime par la voix de son secrétaire **M. Nicolas Gremaud**, pour la lecture de leur rapport.

Les comptes 2012 ont été examinés par la Société de révision Sorefisa. Celle-ci a remis son rapport le 22 avril 2013.

Rapport de la Commission financière

En sa qualité d'organe de révision, Sorefisa a procédé, début avril, à la vérification des comptes annuels 2012. Ceci constituait sa dernière intervention après 6 ans d'activité.

Lors d'une séance tenue le 22 avril dernier, nous avons rencontré le Conseil communal, la boursière communale et Sorefisa qui a fait part du contenu de son rapport de révision. La conformité des comptes avec les dispositions légales nous a été confirmée et aucune remarque particulière n'a été formulée.

Le compte de fonctionnement 2012 se solde par un bénéfice de CHF 1'890.58 contre un excédent de charges de CHF 59'280.05 prévu au budget. Ce résultat positif s'explique d'abord par des dépenses courantes maîtrisées qui sont dans l'ensemble conformes à celles budgétées. La bonne surprise provient de l'encaissement de recettes fiscales notamment en lien avec les prestations en capital et les gains immobiliers qui sont nettement supérieurs au budget. Ainsi, il a été possible d'opérer à des amortissements comptables supplémentaires de quelques CHF 197'000.00.

Nous reconnaissons parfaitement le caractère extraordinaire des recettes à l'origine de cette situation réjouissante non sans toutefois relever un certain excès de prudence qui peut prévaloir lors de l'établissement du budget des recettes fiscales. Nous le vivons depuis plusieurs exercices maintenant et il serait à terme préjudiciable de brider le budget du ménage communal ne permettant ainsi, hormis les charges liées, plus que des dépenses rendues absolument nécessaires.

Les investissements effectués durant l'année 2012 n'apportent pas de commentaire particulier.

Nous remercions le Conseil communal pour son travail et pour le climat de confiance qui a prévalu lors de la révision des comptes.

En conclusion, nous préavisons favorablement l'appréciation ressortant du rapport de l'organe de révision et recommandons à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels 2012 qui lui sont soumis et d'en donner ainsi décharge au Conseil communal.

M. le syndic remercie **M. Nicolas Gremaud** pour son rapport ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur investissement au sein de la commune. Leur précieuse collaboration, que ce soit avec le Conseil communal ou avec l'organe de révision externe, est enrichissante et fort appréciée, au même titre que les discussions toujours pragmatiques et positives qui animent les rencontres.

M. le syndic propose de passer au vote les comptes 2012 et précise que selon l'article 18 de la Loi sur les communes, les cinq membres du Conseil communal ne votent pas l'approbation des comptes.

M. le syndic invite celles et ceux qui acceptent les comptes 2012 tels qu'ils ont été présentés de bien vouloir s'exprimer à main levée.

Résultat du vote :

Les comptes 2012 sont approuvés à l'unanimité.

M. le syndic ne veut pas fermer ce chapitre sans adresser à Mme Patricia Gremion, boursière communale, ses remerciements et sa reconnaissance pour son travail précis et ses idées novatrices.

Il profite de l'occasion pour adresser également ses remerciements à Mme Patricia Gremaud, secrétaire communale, pour son dévouement et sa disponibilité.

3.- Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2013 à 2015

Pour la présentation de ce sujet, **M. le syndic** explique qu'en vertu des articles 98 et 124 de la loi sur les communes, les comptes des communes sont contrôlés par un organe de révision externe, indépendant du Conseil communal.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

La société Sorefisa SA a révisé les comptes communaux des exercices 2007 à 2012, à notre entière satisfaction. La durée maximale du mandat étant atteinte, la commune doit choisir aujourd'hui une nouvelle entité pour la révision de ses comptes.

Cet organe de révision est désigné par l'assemblée communale, sur la base d'une proposition de la commission financière. Aussi, M. le syndic repasse la parole à M. Nicolas Gremaud, secrétaire de la commission financière.

Proposition de la Commission financière

Dans ce but, nous avons fait appel en début d'année à quatre sociétés fiduciaires situées dans notre canton afin d'obtenir une offre relative à l'exécution du mandat d'organe de révision. A celles-ci sont venues s'ajouter plusieurs offres spontanées qui nous ont été adressées depuis l'automne passé déjà.

En accord avec notre syndic, notamment en charge des finances, nous nous sommes finalement concentrés sur deux sociétés dont nous avons reçus les représentants à mi-avril dernier pour parcourir ensemble l'offre soumise.

A l'issue de ces entretiens, nous avons retenu l'offre de Fiducosult SA qui

nous a paru présenter le meilleur rapport coût/valeur ajoutée.

Fondée il y a bientôt 40 ans à Fribourg, la société Fiduconsult est présente aujourd'hui sur 8 sites dans les cantons de FR, NE, VD et GE, dont celui de Bulle depuis 1991. Elle occupe environ 110 collaborateurs.

Son directeur exécutif, Monsieur Philippe Menoud, est expert-comptable diplômé et peut faire valoir une expérience pratique de plus de 20 ans dans la révision, notamment de communes, associations et institutions de droit public. Il est à relever qu'il a également été en charge des finances de la Ville de Bulle pendant 10 ans.

En conclusion, nous émettons la proposition de désigner Fiduconsult SA, rue Lécheretta 11 à 1630 Bulle comme organe de révision pour les exercices comptables 2013 à 2015.

Avant de passer au vote, **M. le syndic** demande s'il y a des questions.

La parole n'étant pas demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent la société Fiduconsult SA à Bulle comme organe de révision pour une période de trois ans, ceci dès la révision des comptes 2013 se manifestent par main levée.

Résultat du vote :

Oui : 30

Abstention : 2

En ce sens, la Société Fiduconsult a été choisie pour réviser les prochains comptes de la commune.

4.- Adhésion à l'Association intercommunale Sports en Gruyère

En préambule, **M. le syndic** relève que qu'en vertu de l'article 5a du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à la lecture des statuts de l'Association intercommunale Sports en Gruyère. Les documents étaient disponibles pour consultation au bureau communal.

Il donne la parole à **Mme Elisabeth Ding**, conseillère communale en charge du dicastère des sports.

Mme Ding explique que c'est une association qui est à l'échelle du district et que toutes les communes doivent accepter pour que l'association existe.

Constats

- Pratique du sport ne correspond pas aux frontières communales (ex. : 43% des membres des clubs sportifs bullois proviennent de communes voisines)
- Infrastructures sportives insuffisantes
- Trois communes - Bulle, Charmey et Broc - subventionnent massivement les autres communes en finançant les infrastructures lourdes (piscines et patinoire)
- Maintien de l'exploitation de certaines infrastructures lourdes plus assuré sans coopération régionale et risque d'accentuation du manque d'infrastructures

Mesure

- Commission de régionalisation des sports créée en janvier 2011 sous l'égide de l'ARG

Objectifs

- Définir un concept directeur de régionalisation des sports en Gruyère dont les buts étaient :
 - faciliter la pratique du sport pour tous et le travail des clubs sportifs en Gruyère en vue d'une meilleure accessibilité aux infrastructures grâce à une coordination et une information optimale
 - assurer une utilisation maximale des infrastructures existantes et une égalité de traitement pour tous les utilisateurs
 - assurer une égalité de traitement pour tous les utilisateurs d'infrastructures dans le district

Concept proposé

- Séance d'informations sur le concept organisée en octobre 2011, afin de présenter aux communes les résultats du questionnaire, des exemplaires chiffrés avec les nouveaux critères et les trois volets du concept de régionalisation des sports, à savoir :
 - la régionalisation du financement des installations sportives régionales (piscines et patinoire)
 - la création d'un service régional de coordination des sports
 - le subventionnement régional des clubs et du sport facultatif pour tous

Concept retenu

- Décision d'utiliser la nouvelle clé de répartition destinée aux Associations de communes pour le concept de régionalisation des sports et de lier cette clé au premier volet du concept de régionalisation des sports, à savoir la régionalisation des coûts des infrastructures régionales, soit les piscines de Bulle, Broc, Charmey et la patinoire de Bulle

But

- Le 14 juin 2012, les communes ont accepté de confier au comité de direction de l'ARG le mandat de constituer une Association pour la régionalisation des sports en Gruyère. Le but est de rassembler toutes les communes du district pour assurer la pérennité des installations sportives régionales, soit les piscines de Bulle, Broc, Charmey et la patinoire de Bulle

Règlements élaborés

- Statuts de l'Association intercommunale "Sports en Gruyère"
- Règlement de comptabilisation de l'Association intercommunale "Sports en Gruyère"

Documents élaborés

- Tableau des charges pour les communes selon les comptes 2011 des

infrastructures

- Répartition : 50% à charge des communes sièges et 50% répartis entre toutes les communes selon la nouvelle clé de répartition intercommunale

Régionalisation des sports : participation de la commune d'Echarlens pour 2011

- Piscine de Bulle : CHF 1'620.85
- Patinoire de Bulle : CHF 3'397.60
- Piscine de Charmey : CHF 2'150.15
- Piscine de Broc : CHF 894.70
- Ce qui représenterait un montant de CHF 8'063.30 et correspondrait une charge annuelle de CHF 10.99 par habitant.

Pour 2011, la somme totale des déficits d'exploitation des infrastructures régionales est de **Fr. 1'106'494.65**, montant qui est pris en charge à raison de Fr. 857'772.65 par les trois communes-sièges, ce qui représente le 78% de ces déficits.

Ainsi, un montant de Fr. 248'722.- est réparti entre les communes non-sièges, soit 22 % refacturé.

Total réparti entre toutes les communes : Fr. 1'106'494.70, ce qui représente une moyenne de **Fr. 10.61/habitant**.

Conclusion

Le Conseil communal invite les citoyens à accepter l'adhésion de la commune à l'Association intercommunale "Sports en Gruyère"

Avant de passer au vote, **M. le syndic** demande s'il y des questions à ce sujet.

Mme Catherine Firuz demande si ces chiffres représentent uniquement l'exploitation et non les investissements.

M. le syndic répond que c'est pour l'exploitation et les frais d'investissement qui seraient nécessaire au maintien de l'investissement actuel, de la valeur actuelle, pas pour ce qui concerne les agrandissements/extensions ou les nouvelles fonctions de ces sites.

Mme Firuz rappelle que c'est l'ARG qui chapeaute tout ce qui est sportif, notamment les installations hivernales. Elle demande si cela est liée ou pas ?

M. le syndic précise que ceci concerne les infrastructures qui étaient 100 % communales et à charge des trois communes précitées, sauf que la perte d'exploitation serait répartie entre toutes les communes. L'idée étant que toutes les communes en profitent tout en tenant compte que le 40% des membres des sociétés sportives de Bulle viennent de l'extérieur. En fait l'ARG a chapeauté la commission qui a mis sur pied cette association

M. Jean-Pierre Yerly se soucie du fait que l'on risque de rajouter encore les Sociétés des Remontées mécaniques, à moyen terme, dans cette association.

Non répond **M. le syndic**, à moyen terme pas, car les statuts sont précis et concernent uniquement ces quatre projets. La patinoire et la piscine de Bulle, la piscine de Charmey et de Broc. Rien d'autre ne peut se greffer sans modification de statuts, lesquels devraient alors être soumis au vote des assemblées communales. Il faut aussi tenir compte que les communes pourront sortir de l'association si le projet ne correspond plus à leurs objectifs.

Mme Martine Pellaton demande si projet de construction de la patinoire de Bulle pourrait être concerné par cette association ?

Non d'emblée peut lui confirmer **M. le syndic**.

M. Olivier Gapany demande si les communes membres devraient prendre en charge les cotisations des communes qui n'adhéreraient pas à cette association ?

Non répond **M. le syndic**, l'Association démarrera à la condition que toutes les communes y adhèrent.

Pour le retrait de l'association, **M. le syndic** confirme à **M. Olivier Gapany** qu'après 5 ans, les communes pourront se retirer. Pour notre part et si l'on voit que ça dérape on pourra toujours quitter l'Association. On n'est pas pied et poings liés pour l'éternité.

Mme Jeannette Pugin avise que les classes des écoles ne peuvent pas aller à la piscine de Charmey par manque de places et que cette association ne va rien arranger.

M. le syndic précise que l'objectif de cette association n'est pas d'augmenter l'offre mais juste de maintenir l'offre actuelle en aidant d'une façon ou d'une autre les communes à participer à ces frais. C'est le sujet brûlant pour la commune de Broc qui pourrait abandonner sa piscine si elle ne trouve pas une aide par le biais de cette nouvelle association. Le but de l'Association étant de maintenir les installations actuelles. Ce concept ne vas pas régler le sport en Gruyère, on parlera encore d'un centre régional de sports mais ce sera un autre volet indépendant de cette association.

M. Jacques Pugin prend l'exemple de la patinoire actuelle qui serait reconstruite à côté d'Espace Gruyère. Qui serait décideur d'investissement et à quelle hauteur ? Est-ce que les communes auraient un mot à dire dans l'investissement tout en tenant compte qu'elles participeront à raison de 22% ?

M. le syndic précise que l'art 22 al. 4 des statuts de l'Association précise que les coûts régionalisés ne couvrent pas les nouveaux investissements de développement d'extension de construction ou de changement d'affectation des bâtiments existants. Effectivement, les nouvelles constructions ne seraient pas englobées dans cette association et feraient l'objet d'un autre débat.

Dans la présentation faite ce soir, **M. Benoît Pugin** relève le point lié à l'illégalité de traitement des utilisateurs. Qu'est-ce-que cela veut dire

concrètement ?

M. le syndic précise que concrètement cela veut dire que les citoyens des communes peuvent bénéficier de rabais mais que ces rabais seront à la charge des communes et pas inclus dans la répartition. En résumé cela veut dire que les citoyens seront subventionnés si la commune le désire et en direct et non pas via l'association.

M. Jean Philippe Yerly se pose la question sur nos avantages réels en tant qu'utilisateur par rapport à cette Association ?

M. le syndic confirme que notre avantage est lié au fait que les installations vont pouvoir persister. C'est une question de maintien, il relève encore une fois le cas de la piscine de Broc qui pourrait être abandonnée sans l'aide de cette association.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent l'adhésion de la Commune d'Echarlens à l'Association intercommunale Sports en Gruyère se manifestent par main levée.

Résultat du vote :

Oui : 22

Abstention : 10

Au vu du résultat du vote, l'adhésion à l'Association intercommunale Sports en Gruyère est approuvée.

5.- Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire – approbation

Pour lancer le sujet, **M. le syndic** explique qu'en vertu de l'article 5a du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Les documents étaient disponibles pour consultation au bureau communal.

Il donne la parole à **Mme Elisabeth Ding**, conseillère communale en charge du dicastère des écoles.

Elle ajoute que l'Association AES La Passerelle a été officiellement dissoute en septembre 2012. Les services de l'accueil extrascolaire ont été pris en charge par les communes d'Echarlens et de Marsens depuis la dernière rentrée scolaire.

Pour répondre aux exigences des diverses lois en vigueur, nous avons établi un règlement communal régissant les conditions de fréquentation de l'accueil extrascolaire par les enfants des classes enfantines et primaires de notre cercle scolaire. Ce règlement est soumis ce soir pour adoption. Il ne sera pas lu mais présenté de manière succincte.

Ce règlement communal doit être accompagné d'un règlement d'application présentant les conditions de fonctionnement de l'accueil. Ce règlement

d'application précise quelques détails énoncés de manière générale dans le règlement communal, par exemple les horaires d'ouverture de l'accueil. Ce règlement d'application a d'ores et déjà été approuvé par les conseils communaux.

Enfin nous devons établir une convention intercommunale entre les communes d'Echarlens et de Marsens ayant pour but de régler la collaboration intercommunale de l'AES et des modalités financières y relatives. La commune de Sorens y participera également en qualité de commune conventionnée (Art. 1.2 et 1.6 du règlement communal).

Nous avons soumis ces projets de règlements et convention au Service juridique du SEJ Service de l'Enfance et de la Jeunesse à Fribourg pour préavis. Le SEJ les a présentés au Service des communes ainsi qu'au Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et nous avons tenu compte des avis donnés par ces trois services dans les règlements présentés ce soir.

Point 1 / But, Domaine d'application, généralités

Ces articles définissent qui peut fréquenter l'accueil, quand l'accueil est ouvert ainsi que les notions d'accueil et de parents. Il y est fait mention de convention possible avec des communes hors de notre cercle scolaire.

Point 2 / Conditions d'admission

Ces articles traitent des modalités d'inscription, inscription en cours d'année scolaire, fréquentation exceptionnelle ainsi que des obligations résultant de l'inscription à l'accueil.

Point 3 / Procédure d'admission à l'accueil

Sont expliquées par ces articles, comment sont traitées les demandes d'admission à l'accueil.

Point 4 et 5 / Suspension et exclusion de l'accueil

En cas de non-respect des règles de vie de l'accueil, selon la gravité des faits, un enfant peut être suspendu provisoirement ou exclu pour la fin de l'année scolaire de l'accueil. Ces articles définissent les conditions de l'une ou l'autre des sanctions.

Point 6 / Désinscription de l'accueil

Rien de particulier, le titre est explicite.

Point 7 / Horaire de l'accueil

Il est défini par la commission AES en accord avec le Conseil communal. Les détails sont énoncés dans le règlement d'application.

Point 8 / Barèmes des tarifs d'accueil

Ils sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents. Une subvention Etat/employeur est prévue sur les tarifs des enfants fréquentant les classes enfantines. Une subvention communale pour les enfants des classes enfantines et primaires est attribuée

aux parents selon leurs revenus déterminés par le code 4.91 de la taxation fiscale. Cette grille de tarifs est soumise au SEJ pour approbation et publiée sur le site internet de l'accueil.

Point 9 / Accomplissement des devoirs

Nous rappelons aux parents qu'ils sont responsables de l'exécution des devoirs par leurs enfants et que l'accueil ne peut être blâmé sur la qualité ou de l'exécution de ces devoirs.

Point 10 / Facturation

Etablie une fois par mois sur la base de la fréquentation de l'accueil.

Point 11 / Projet éducatif

Le projet traite des orientations socio-éducatives de l'accueil et a été approuvé par le SEJ.

Point 12 / Confidentialité

Traite du devoir de confidentialité du personnel de l'accueil.

Point 13 / Responsabilités

C'est un point important qui traite de la prise en charge des enfants par l'accueil. Il traite également des déplacements des enfants entre leurs écoles et l'accueil et définit les responsabilités des parents et de l'accueil.

Points 14 et 15 / Voies de droit / Dispositions finales

Ces points définissent la mise en application des articles du règlement et les moyens de recours des parties.

M. le syndic remercie Mme Ding pour ses explications et demande s'il y a des questions sur ce sujet.

M. Olivier Marro aimerait des informations au sujet du pourcentage par rapport au personnel occupé par l'AES.

Mme Elisabeth Ding peut lui répondre que ceci correspond à une animatrice responsable, 2 animatrices en cours de formation et une auxiliaire. L'ensemble du personnel travaille à temps partiel.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote et demande que les personnes qui approuvent le règlement concernant l'accueil extrascolaire se manifestent par main levée.

Résultat du vote :

Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire est approuvé à l'unanimité.

6.- Information du Conseil communal

Nomenclature des rues

Informations sur le projet de la nomenclature des rues par M. Olivier Studer en charge du dicastère de l'aménagement du territoire et informe que :

- le Conseil communal a validé les noms officiels qui ont été soumis à la commission cantonale de nomenclature.
- Le bureau Géosud travaille pour l'élaboration du verbal afin de définir les périmètres des rues utilisées avec les noms officiels. Un plan provisoire est à disposition dans la salle pour les citoyens présents.
- Les prochaines étapes consistent à transmettre la liste des noms de rues avec la nouvelle numérotation de bâtiments à l'ECAB, à la Poste, aux habitants, etc.
- Il met en garde les entrepreneurs et leur propose de ne pas imprimer trop de cartes de visites avant de connaître les nouvelles données. La nomenclature effective devrait être connue d'ici la fin de l'année
- Il restera encore à choisir les panneaux et les plaquettes et à les poser.

Présentation des quelques modifications du choix du nom de la rue par rapport à la présentation du 29 février 2012, à savoir :

- Clos à Torchel - Clos de la Cure (changement lié à des remarques émises à la suite de la présentation)
- Sentier de la Cure - Sentier du Rafour
- Route de Fontanaux - Route des Léchères
- Champ Reynaud - Route de Ranto
- Route de Ranto - Route du Sapier
- Chemin des Léchères - Chemin de Pra Tillon

Pour la Route de Fontanaux remplacé par la Route des Léchères, **M. Olivier Studer** explique que, malgré plusieurs tentatives de la commune, ce nom n'a pas pu être gardé. Le nom officiel de Fontanoux a été utilisé par la commune de Riaz au moment de sa nomenclature et ne doit être repris pour notre commune.

Par conséquent, a été décidé de nommer cette route la « Route des Léchères » le nom correspondant à une petite parcelle qui se trouve près de Morlon. Il ne faut pas oublier que la commission de nomenclature a veillé à choisir les noms en fonction de la direction en arrivant dans le village.

Quelques informations par **M. le syndic** pour la Route de Fontanaux qui nous a donné du fil à retordre. Effectivement, le Conseil communal de l'époque, avait approuvé le choix de Riaz de nommer le « chemin de Fontanoux », le chemin de dévestiture qui relie le hameau de Fontanaux et Riaz.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'urgence, la commission cantonale de nomenclature nous a fortement déconseillé d'utiliser Fontanaux

ou Fontanoux pour la « Route des Léchères ». Ne voulant pas faire prendre de risque aux citoyens, le Conseil communal a abandonné la dénomination Fontanoux et Fontanoux pour la « Route des Léchères ».

Présentation de l'orthographe des noms de rues validées par la commission cantonale de nomenclature.

M. Olivier Studer profite de l'occasion pour remercier ses collègues de la commission de nomenclature, Messieurs Olivier Marro et Gilbert Gremaud pour tout le travail fourni tout au long de l'étude.

La parole est donnée à l'assistance.

M. Daniel Gremaud se pose la question de l'opportunité d'indiquer « Impasse » et de placer un panneau pour les routes sans issue. En indiquant seulement la route, l'automobiliste s'attend à pouvoir aller plus loin et trouver une autre voie. Cette indication éviterait que les gens s'engagent et qu'ensuite manœuvrent dans les champs

M. le syndic remercie **M. Daniel Gremaud** et répond que le Conseil communal va y réfléchir.

M. Olivier Gapany demande si un citoyen peut revendiquer une décision dans le cadre de ces travaux de nomenclature et, le cas échéant quel serait ses voies de droit ?

M. le syndic pense qu'une voie de recours est possible et ceci dès le moment où il y a décision. Pour le cas présent, le Conseil communal va se renseigner sur la procédure en place.

Pour la « Route des Léchères », **M. Olivier Studer** précise que c'est un choix que la commission de nomenclature a fait en tenant compte du nom par rapport à une direction. Pour le cas présent, les Léchères est la dernière parcelle située sur la commune d'Echarlens en direction de Morlon.

M. le syndic ajoute que la commission de nomenclature propose et que le Conseil communal décide. Pour la demande de M. Olivier Gapany, le Conseil communal lui fera parvenir la procédure à suivre en cas d'opposition.

M. Olivier Gapany se sent un peu mal à l'aise mais avise toutefois qu'il y a eu une présentation et suite à celle-ci un certain travail a suivi. Il se retrouve maintenant devant un fait accompli et cela ne lui plaît pas. Si ce n'est pas un fait accompli quels sont ses droits ?

M. le syndic précise que c'est d'abord une décision du Conseil communal. La séance d'information était une séance d'information pure. A la base, la procédure ne demande pas d'intégrer les citoyens dans l'élaboration des noms de rue mais le Conseil communal l'a fait par esprit d'ouverture. Celle-ci lui a permis de corriger certains lieux-dits mal perçus par une partie de la population ainsi que d'autres petites adaptations.

M. Olivier Gapany veut profiter de ce moment pour annoncer qu'il y a des logiques qui se discutent, la logique que le Conseil communal en collaboration

avec le Canton a adoptée est discutable. Si le hameau de Fontanoux a toujours été connu sous Fontanaux ou Fontanoux ce n'est pas ceci le gros problème mais c'est quand même ce nom qui le représente et non les Léchères. Ca ne tient pas la route qu'un petit chemin est en supériorité de nom sur une route qui est quand même très parcourue.

M. le syndic peut annoncer que le Conseil communal a eu la même vision mais que le côté sécurité a fait pencher la balance et qu'il voulait éviter tout problème en cas d'urgence.

M. Jean-Philippe Yerly relève qu'il fallait simplement s'opposer à la demande de Riaz, à l'époque.

Bien sûr répond **M. le syndic**, mais à l'époque on n'était pas assez en avant dans ce genre de réflexions pour prendre cette décision. Par contre, cet élément a bien été relevé lors des discussions avec la commission cantonale de nomenclature.

Dans cette affaire, **M. Olivier Marro** veut juste préciser que dans l'adresse postale, le hameau de Fontanaux pourra toujours y figurer en plus que la Route des Léchères no ..

Rentrée scolaire 2013 – 2014

Mme Elisabeth Ding explique que pendant l'été 2012, le Conseil communal de Sorens a pris contact avec les conseils communaux de Marsens et d'Echarlens afin de proposer un rapprochement scolaire car leur cercle n'atteint pas les 200 élèves. En effet, la nouvelle loi scolaire prévoit que les cercles scolaire doivent atteindre cet effectif afin d'être considérés comme cercle. Dès lors, un groupe de travail s'est mis sur pied afin de réfléchir à cette fusion qui permettrait de mettre en commun les infrastructures scolaires.

Cette commission est formée de 7 membres

- 3 conseillères communales en charge du dicastère des écoles
- le responsable d'établissement de Marsens-Echarlens
- le délégué d'établissement de Sorens
- un délégué de chaque commission scolaire

A la mi-mars, nous avons constitué une sous-commission transports qui a établi les horaires.

Pourquoi une collaboration et non une fusion ?

En mars 2013, dans le groupe de travail, nous nous sommes interrogés sur la suite à donner à ce projet. En effet, le temps s'écoulait à une vitesse folle et le temps manquait pour concrétiser une fusion qui implique des formalités administratives conséquentes.

Une année supplémentaire permettra :

- La mise en place d'un processus par étapes en tenant compte des deux cercles afin de les coordonner tant au niveau organisationnel que

pédagogique.

- La mise en place des transports.
- Une année supplémentaire pour la planification des besoins en bâtiments scolaires pour le nouveau cercle.

Tâches du groupe de travail :

Répartition des classes en tenant compte des cycles déjà en place.

L'élaboration d'un règlement scolaire et d'un règlement d'établissement. En effet, le règlement scolaire doit être unifié afin de fusionner deux cercles scolaires. Vous trouverez dans ce document le transport, les horaires et jours de congé, l'ordre et la discipline entre autres sujets et lorsque vous devrez vous prononcer sur la fusion cela se fera en acceptant le règlement scolaire lors d'une assemblée communale.

Quant au règlement d'établissement, il régit les règles du cercle, entre autres les règles de vie (cour de récréation, discipline, comportement, absences...). Pour cette prochaine rentrée, nous avons convenu de partir sur une collaboration. En premier lieu cela suppose que chaque cercle scolaire aura ses propres effectifs et qu'ils seront comptabilisés séparément.

En ce qui concerne le côté administratif, la collaboration se règle par une convention intercommunale qui est établie entre les conseils communaux. Dans le cas présent, les conseils communaux de Marsens, Echarlens et Sorens. Notre convention mentionne une collaboration d'une année mais nous voulons tendre vers une fusion pour la rentrée 2014-2015. Le cas échéant, celle-ci elle sera votée par les citoyens de chaque village.

Il faut savoir que pour la prochaine rentrée, aucun élève de notre cercle ne sera déplacé à Sorens. Ce sont les élèves de 5^{ème}, 6^{ème} (19 élèves) et 5 élèves de 4^{ème} de Sorens qui intégreront notre cercle. Les classes enfantines de Marsens-Echarlens s'installeront dans le nouveau bâtiment qui possède des classes avec des surfaces pour école enfantine.

Les trois bus scolaires actuels suffisent pour transporter les élèves et ce en intégrant les 24 élèves de Sorens.

M. le syndic demande s'il y a des questions quant à cette collaboration mise en place pour la prochaine rentrée scolaire. Une décision par rapport à une fusion sera bien évidemment soumise à la population au moment venu et le cas échéant.

Mme Annick Buntschu relève que c'est la commune de Sorens qui a approché notre cercle scolaire et elle se demande pourquoi elle ne s'est pas tournée vers la commune de Pont-en-Ogoz qui n'a pas non plus les quotas suffisants pour rester seule dans un cercle scolaire. Est-ce que la commune de Pont-en-Ogoz pourrait aussi nous approcher ?

Cette éventualité n'est pas exclue, répond **M. le syndic**, la Commune de Sorens s'est d'abord tournée vers Pont-en-Ogoz qui n'a à ce jour pas le quota mais n'en est pas loin.

Cette commune n'était pas favorable à une fusion mais plutôt à une collaboration ponctuelle alors que Sorens cherchait une base à moyen terme.

De notre côté on était aussi d'avis d'aller dans une phase à moyen terme, raison pour laquelle les discussions ont été vite engagées.

Mme Buntschu précise qu'au niveau financier c'est aussi toute une mise en place par rapport à cette nouvelle structure, ceci coûte de l'argent et prend du temps. Est-ce que l'on n'aurait pas meilleur temps d'attendre que les deux communes nous approchent et ainsi éviter que chacun fasse sa propre cuisine ?

M. le syndic ajoute qu'au début des discussions, la commune de Pont-en-Ogoz a été invitée et s'est d'emblée montrée défavorable à intégrer le groupe de travail. A partir de ce moment, et en tenant compte des synergies favorables, il a été convenu de continuer à trois communes. Pour ce qui concerne l'avenir, on ne peut rien annoncer pour le moment. Il faut savoir que Pont-en-Ogoz n'est pas loin du quota minimum et gère un cercle sur trois sites. De notre côté, avec déjà deux sites (Echarlens et Marsens) et trois si la fusion passe, on trouve mieux de commencer à gérer la situation en tant que telle plutôt que de partir encore avec la commune de Pont-en-Ogoz.

M. Nicolas Gremaud demande où en est le projet de construction à Sorens.

M. le syndic précise que le crédit d'étude devrait être proposé lors de l'assemblée communale de printemps ou d'automne. Parallèlement aux discussions de fusion, la question de la rénovation /extension partielle ou complète tout reste ouvert au niveau de l'école de Sorens mais une chose est sûre, le Conseil communal veut garder une école au village. Par conséquent, le site sera très certainement maintenu, sous quelle forme et à quelle taille rien n'est défini.

M. Roger Seydoux demande si une réflexion a été tenue au niveau des déplacements des enfants ?

M. le syndic précise que c'est un des thèmes principaux à régler, les réflexions sont déjà bien avancées. Le fait d'amener des élèves de Sorens dans les écoles d'Echarlens et de Marsens est tout-à-fait réalisable avec les trois bus que l'on a actuellement, les temps de transports ne vont pas péjorer le temps pour les enfants du cercle scolaire actuel. On trouve des solutions et on a la chance de pouvoir collaborer avec des gens compétents sur le sujet, des membres de la commission scolaire de Sorens qui travaillent dans la planification des transports publics. Ils ont des méthodes qui permettent même d'optimiser nos limites de transports. L'étude a été faite pour la première étape et ils planchent maintenant sur l'étape suivante qui est l'étude des transports dans le cas d'une fusion. Il est bien clair que les communes devront être au point avec les transports au moment de la présentation du projet de fusion dans les assemblées respectives.

M. Roger Seydoux demande si les points de chutes seront toujours aux mêmes endroits.

M. le syndic répond que la question s'est posée pour Sorens mais qu'actuellement leur point de chute reste l'école, le seul endroit possible pour assurer la sécurité des enfants. Alors oui un point de chute dans chaque village.

7.- Divers

Avant de donner la parole dans ces divers, **M. le syndic** rappelle que c'est avec plaisir que le Conseil communal accueille les informations et les propositions émanant des citoyennes et citoyens de notre village. Vous pouvez contacter soit le Conseil communal, soit l'administration communale durant les heures d'ouverture.

La parole est à l'assemblée pour les divers.

M. Olivier Gapany demande où en est la situation dans les discussions au niveau des fusions de communes.

M. le syndic précise que deux séances ont réuni les syndics de la rive gauche du lac (de Riaz à Pont-en-Ogoz). La prochaine est fixée au début juin, durant laquelle il sera question d'élaborer un état des lieux pour ensuite permettre d'avancer et savoir si une fusion est souhaitable et envisageable et dans quel délai. La phase actuelle est un travail préparatoire pour pouvoir ensuite évaluer la suite à donner à cette affaire.

M. Olivier Gapany demande si les syndics ressentent une certaine pression de la part de M. le préfet ou du canton.

M. le syndic ajoute que le préfet est enchanté que les communes planchent sur ce sujet que la seule pression pourrait se situer au niveau financier.

M. Nicolas Gremaud avise qu'il se rend régulièrement aux abords du lac de la Gruyère par le chemin carrossable situé avant le pont de Corbières et constate depuis des années une exploitation de bois de feu sous la forme d'entreposage de plants. Il s'interpelle par rapport à la surface occupée qui va au détriment des places de parc. Il relève aussi le côté sécurité par rapport aux usagers de la place (pêcheurs et promeneurs). Le Conseil communal est-il conscient de la situation, peut-on en discuter ?

M. le syndic peut confirmer que le Conseil communal est conscient de la situation. L'exploitant est connu de la commune et paie même une location pour l'utilisation de cet espace. Effectivement, le Conseil communal a aussi constaté que cette entreprise, gérée par un retraité, prenait de l'ampleur au détriment des places de parc. L'élément sécurité a aussi été discuté.

Afin de remédier à ce problème, nous avons contacté l'exploitant en ce début d'année pour mettre un terme à son activité. Actuellement, il a beaucoup de bois sur la place et ne va pas réussir à tout éliminer aussi, il a été convenu de débarrasser la place en plusieurs étapes et comme suit :

- Fin juin : évacuation du tas de bois côté lac depuis le dépôt de grumes.
- D'ici décembre 2013 : évacuation du bois sec.
- D'ici décembre 2014 : fin de la coupe et évacuation du bois sec.
- Durant ce laps de temps, nous lui avons demandé de trouver un moyen pour signaler la zone de travail et assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

- La location annuelle est de CHF 500.00.

Concernant l'AMER et l'ACAPE, un sujet chaud de l'époque, **M. Olivier Gapany** demande comment évolue ce dossier au niveau de la collaboration, du captage, des rénovations, etc. ?

M. Hervé Romanens peut informer que tout ce qui concerne les travaux de rénovations des réservoirs arrive à son terme. Les travaux ont duré plus longtemps à cause des entreprises qui n'ont pas pu tenir les délais.

Au niveau de la collaboration entre les deux associations, des discussions sont en cours pour trouver une solution pour le prix d'achat de l'eau tout en étant conscient que l'ACAPE n'a plus beaucoup de clients et que l'AMER achète beaucoup d'eau à EauSud. L'intérêt voudrait que l'AMER se tourne vers l'ACAPE plutôt qu'EauSud pour la concession du prix de l'eau.

M. Olivier Gapany aimerait aussi avoir des informations au sujet du système « Lorno », est-ce-qu'il fonctionne à satisfaction ?

M. Hervé Romanens peut répondre que le système fonctionne qu'il a donné de nombreuses indications au niveau des fuites surtout sur le secteur de Marsens. Un bon complément pour les recherches de fuites sur les infrastructures de l'AMER.

M. Jacques Pugin revient sur la zone d'activité « Aux Epessous », prévue dans le plan d'aménagement. Il aimerait savoir si la commune a reçu des demandes pour cette zone et si des contacts ont eu lieu avec la commune de Riaz par rapport aux accès ?

M. le syndic précise qu'en début de législature le Conseil communal s'était posé la question par rapport à la rentabilité de cette zone et a engagé une étude pour connaître la rentabilité en cas de mise en activité de la zone.

Suite à cette étude et aux discussions avec la commune de Riaz, il a été constaté que la vente de ces terrains engendrerait un bénéfice quasi nul. Les frais conséquents pour l'équipement et les prix du marché ont fait que le Conseil communal a mis en veilleuse le projet.

Oui, le Conseil communal reçoit des demandes pour ces terrains, mais celles-ci ne sont pas appropriées et concernent souvent des entreprises pour du stockage. Le Conseil communal voudrait créer une zone d'activité « active » avec la création d'emplois. Au vu de ces éléments, le Conseil communal a décidé de laisser ce projet de côté pour le moment. Aux demandeurs, nous leur répondons que nous n'avons rien de tel à disposition. Le Conseil communal ne va pas se presser pour mettre en activité cette zone « Aux Epessous ».

Suite à ces explications, **M. Jacques Pugin** trouve que le Conseil communal a raison, l'objectif étant quand même d'amener des places de travail, élément pris en compte dans le calcul de la classification des communes.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic**, en cette fin d'assemblée, tient à relever les mérites et à remercier les personnes qui assurent les tâches indispensables au bon fonctionnement de notre commune :

Ses collègues, membres du Conseil communal, qui lui ont apporté leur précieux soutien et qui se dévouent admirablement devant l'envergure et la

complexité des tâches à assumer. Il les remercie pour leur engagement au service de la collectivité.

L'administration communale, avec Mesdames Patricia Gremaud et Patricia Gremion.

L'employé communal à l'édilité, M. Gilbert Dupont, homme à tout faire, toujours disponible pour les tâches que nous lui confions. Nous saluons et encourageons M. Gilbert Dupont, notamment dans sa fonction de surveillant de la déchetterie où il doit souvent faire face à l'incompréhension, parfois volontaire, de certains citoyens.

Mme Nathalie Sottas, concierge des écoles, et ses aides qui se dévouent sans compter et bien souvent dans l'ombre.

A tout le personnel auxiliaire.

Les membres des commissions financières, d'aménagement, scolaire, du feu et de naturalisation.

M. le syndic remercie les citoyens pour leur participation, leur écoute et leur confiance. Il clôt cette assemblée et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

La secrétaire :

Le syndic :

Patricia Gremaud

Antoine Gremaud